MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES
Prestations Intellectuelles (PI)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHE
Cherbourg-en-Cotentin (50) - Site des écoles de Querqueville
Construction de bâtiments d'hébergement
Mission de contrôle technique

Montant du marché	*Se rapporter à la partie Acte d'engagement du présent document*		
Imputation budgétaire	Mission défense		
Mois zéro	Voir courrier de notification	**N° EJ**	Voir courrier de notification
Code CPV	71315210-4	**Code GM**	36.04.01
Numéro de marché	26BCBG008		

SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES **4**

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES **4**

1.1 OBJET DU MARCHE 4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHE 4
1.2.1 Lots *4*
1.2.2 Tranches *4*

ARTICLE 2. INTERVENANTS **5**

2.1. Représentant du pouvoir adjudicateur *5*
2.2. Maître d'ouvrage *5*
2.3. Titulaire *6*
2.4. SOUS-TRAITANCE 6
2.4.1. Sous-traitants de rang 1 *6*
2.4.2. Sous-traitants de rang 2 ou suivant *7*

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE **7**

3.1. PIECES PARTICULIERES 7
3.2. PIECES GENERALES 7
3.3. PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES 8

ARTICLE 4. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE **8**

4.1. Transmission des documents marqués « diffusion restreinte » *8*
4.2. RESTRICTIONS DIVERSES 8
4.3. CONTROLE NOMINATIF 9
4.4. CONTROLE DES ACCES 9
4.5. CONTROLE DES VEHICULES 9
4.6. IDENTIFICATION DES SALARIES EMPLOYES SUR LE CHANTIER - PORT D'UN BADGE 9

ARTICLE 6. DUREE ET MONTANT DU MARCHE **9**

6.1. DUREE DU MARCHE 9
6.3. MONTANT DU MARCHE 10

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES **10**

7.1. FORME DES PRIX 10
7.2. MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS 10
7.3. VARIATIONS DE PRIX 11
7.3.1. Type de variation des prix *11*
7.3.2. Mois d'établissement des prix *11*
7.3.3. Choix des index de référence *11*
7.3.4. Modalités de variation des prix *12*
7.4. AVANCE 12
7.5ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'ACHETEUR: 12
7.6DELAIS DE PAIEMENT 12
7.7ACOMPTES 13

ARTICLE 8. PENALITES **13**

8.2. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE 14
8.3. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APROVAL.COM 14
8.3.1. Présentation du dispositif Aproval *14*
8.3.2. Documents à produire *15*

ARTICLE 9. UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE **15**

ARTICLE 10. OPERATION DE VERIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS **15**

10.1. OPERATIONS DE VERIFICATION 15

10.2. ADMISSION DES PRESTATIONS 15

ARTICLE 11. RESILIATION 16

11.1. GENERALITES 16
11.2. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 16
11.3. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE 16

ARTICLE 12 – DEROGATIONS 16

***ACTE D'ENGAGEMENT* 17**

REPARTITION DES PRESTATIONS (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) : 18
AVANCE (ARTICLES R2191-3 A R2191-5 DU CCP) 19
1.3 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 19

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un contrôleur technique en vue d'effectuer les prestations relatives à la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre d'un projet de construction de 4 bâtiments à usage d'hébergement issues d'un accord cadre national de conception, réalisation et maintenance de bâtiments d'hébergement.

Ce projet comportant 3 opérations distinctes, réunies en une seule opération à tranches (TF, TO1, TO2), le présent marché de CT comportera plusieurs parties techniques :

- Partie technique 1.1 : Projet 1 (TF) – Phase conception ;
- Partie technique 1.2 : Projet 1 (TF) – Phase réalisation ;
- Partie technique 2.1 : Projet 2 (TO1) – Phase conception ;
- Partie technique 2.2 : Projet 2 (TO1) – Phase réalisation ;
- Partie technique 3.1 : Projet 3 (TO2) – Phase conception ;
- Partie technique 3.2 : Projet 3 (TO2) – Phase réalisation ;

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Cherbourg en Cotentin (50) – Site des écoles de Querqueville.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Interdictions/incompatibilité

En application de l'article L. 125-3 du CCH, l'activité de contrôle technique est soumise à agrément. Elle est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

En cas de retrait de l'agrément précité, le Titulaire est tenu d'en informer l'Acheteur sans délai. Le marché sera résilié pour faute.

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Sans objet

1.2.2 Tranches

1.2.2.1. Objet des tranches

Le marché est constitué d'une tranche ferme (TF) et de deux tranches optionnelles (TO1 et TO2).

1.2.2.2. Délais et modalités d'affermissement

Les tranches pourront s'exécuter de manière séquencée ou en parallèle sans que le Titulaire ne puisse élever aucune réclamation.

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 est de 6 mois à compter de la notification du marché.

La décision d'affermissement est subordonnée à une décision du Représentant du maître d'ouvrage notifiée au Titulaire.

1.2.2.3. Indemnité de dédit

Sans objet

1.2.3. Parties techniques

Les prestations sont scindées en 6 parties techniques à exécuter distinctement :

Partie technique	Objet
Projet 1 : Construction d'un bâtiment SNV (164 lits) –**Tranche ferme**	
Partie technique 1.1	Projet 1 – Phase conception
Partie technique 1.2	Projet 1 – Phase réalisation
Projet 2 : Construction de deux bâtiments Hébergement (136 lits) –**Tranche optionnelle 1**	
Partie technique 2.1	Projet 2 – Phase conception
Partie technique 2.2	Projet 2 – Phase réalisation
Projet 3 : Construction d'un bâtiment Cadres Célibataires (48 lits) – **Tranche optionnelle 2**	
Partie technique 3.1	Projet 3 – Phase conception
Partie technique 3.2	Projet 3 – Phase réalisation

En application du C.C.A.G./P.I, article 22, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des parties techniques définies ci-dessous sans que cette décision puisse donner lieu à indemnité.

Les parties techniques pourront être réalisés simultanément.

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2.1. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est **monsieur l'Ingénieur Général de 2ème classe Philippe BRISEMURE,** Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

2.2. Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID NO).
Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le Bureau de conduite d'opérations de Cherbourg.
Les interlocuteurs privilégiés sont :
M LEMERCIER – Conducteur d'opérations
@ : thierry.lemercier@intradef.gouv.fr
Tel : 02 33 92 54 36
et
Mme GOUPIL – Chef du BCO Cherbourg
@ : julie.goupil@intradef.gouv.fr
Tel : 02 33 92 67 41

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

2.3. Titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique. La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par le pouvoir adjudicateur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

2.4. Sous-traitance

Tout sous-traitant doit être déclaré et agréé préalablement à son intervention auprès du représentant du pouvoir adjudicateur, via un acte spécial.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

2.4.1. Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- la déclaration de sous-traitance DC4 (selon le lien joint à la consultation). Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr et, le cas échéant, délégation de pouvoir,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile, et décennale pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances,
- un RIB **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites **www.qualibat.com** et/ou **www.qualifelec.fr**) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

2.4.2. Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- la déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr et, le cas échéant, délégation de pouvoir,
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile, et décennale pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites **www.qualibat.com** et/ou **www.qualifelec.fr**) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1. Pièces particulières

- Lettre de notification, présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (CCAP valant AE) et ses annexes éventuelles ;
- état des prix forfaitaires (EPF) et DPGF ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- l'offre technique du titulaire.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du R.P.A font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

3.2. Pièces générales

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 6.3.2 du présent CCAP ;

Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de contrôles techniques (CCTG-CT) conformément au décret n°99-443 du 28 mai 1999.

3.3. Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

ARTICLE 4. PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI.

4.1. Transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :
1ère étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" dont le modèle est disponible sur demande.
2ème étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "*Diffusion Restreinte*" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

Au cas où le titulaire serait amené à modifier, produire et/ou reproduire des documents ou extraits de documents classifiés *« Diffusion Restreinte »*, ceux-ci seront repérés en page de garde par le cadre suivant :

-

DIFFUSION RESTREINTE

Ce document ne doit être communiqué qu'aux personnes qualifiées pour le connaître

Et porteront en en-tête de page la mention suivante :

DIFFUSION RESTREINTE

Ces documents devront être remis par le titulaire au conducteur d'opération selon des modalités similaires à celles décrites plus haut (remise en main propre, double-enveloppe envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou transmission par voie électronique avec chiffrement des données).

4.2. Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

4.3. Contrôle nominatif

Une liste nominative du personnel qui réalise les prestations est établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le conducteur d'opérations. Cette liste comporte pour chaque personne les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci le représentant de l'acheteur exige à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, est interdit d'accès.

Le titulaire certifie que tout le personnel qu'il emploie pour la réalisation des prestations est en règle vis-à-vis des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

4.4. Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

4.5. Contrôle des véhicules

La liste des véhicules du titulaire est fournie au conducteur d'opérations dès la notification du marché.

4.6. Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente un badge pouvant contenir les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

ARTICLE 5. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le prestataire transmettra les dossiers par voie dématérialisée, sauf en cas de demande expresse du représentant du maître d'ouvrage.

Le titulaire devra réaliser ses prestations en limitant au maximum les impacts des déplacements de son personnel en émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 6. DUREE ET MONTANT DU MARCHE

6.1. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

6.2. Délais d'exécution

Les délais d'exécution de chaque partie technique ne peuvent être supérieurs aux délais prescrits ci-dessous :

Partie technique	Date estimative de début de la prestation (non contractuelle)	Durée d'exécution	Démarrage
PT1.1 – Phase conception	Juin 2026	3 mois	A la notification du marché
PT1.2 – Phase réalisation	Avril 2027	15,5 mois, dont PP 2 mois	A partir de la date fixée par ordre de service
PT2.1 – Phase conception	Juin 2026	3 mois	A la notification du marché
PT2.2 – Phase réalisation	Juin 2028	18,5 mois, dont PP 2 mois	A partir de la date fixée par ordre de service
PT3.1 – Phase conception	Juin 2026	3 mois	A la notification du marché
PT3.2 – Phase réalisation	Mars 2027	12,5 mois, dont PP 2 mois	A partir de la date fixée par ordre de service

6.3. Montant du marché

Se référer à l'acte d'engagement ci-dessous.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. Forme des prix

Le marché comprend :

- des prestations à montant forfaitaire.

7.2. Modalités de règlement des prestations

La remise de la demande de paiement intervient a minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois, et est déposée sur le portail https://chorus-pro.gouv.fr.

La facturation devra être établie par projet (projet 1, projet 2 et projet 3).

La demande de paiement comprend :

- La facture : elle est numérotée et doit faire obligatoirement référence au numéro de marché et à l'intitulé de l'opération objet des prestations. Elle précise le n° d'engagement juridique indiqué dans la lettre de notification notifiée à l'entreprise, ainsi que le code du service exécutant. Elle fera figurer les références bancaires de l'entreprise.
- L'état liquidatif de la variation de prix : il mentionne les éléments suivants :
 - le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
 - le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
 - le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination

- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de calculer les révisions en cas de non présentation d'état liquidatif ou de corriger l'état liquidatif en cas de présentation.

Pour faciliter votre démarche sur le portail https://chorus-pro.gouv.fr, les éléments suivants sont à utiliser :

- SIRET à utiliser pour le dépôt des factures sous CHORUS PRO : 110 002 011 00044
- Code de service exécutant (SE) : **D10711K035**
- Adresse de facturation à indiquer : SID Nord-Ouest, 1 rue du Garigliano, RENNES

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel, donnant lieu à un règlement partiel, en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfactions, le cas échéant.

Le règlement définitif du marché ne peut intervenir avant le constat de service fait total et la remise de la demande de paiement du solde.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfactions, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfactions déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

7.3. Variations de prix

7.3.1. Type de variation des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

7.3.2. Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la remise de l'offre**.** Ce mois est appelé « mois zéro ».

7.3.3. Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisis en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est pour toutes les parties techniques :

Index	Intitulé de l'index
ING	Ingénierie – Base 2010 – Identifiant 001711010

Les index sont publiés sur le site suivant : http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/theme.asp?id=05

7.3.4. Modalités de variation des prix

La révision est effectuée par l'application au prix du marché concerné d'un coefficient donné par la formule : $C_n = I_n / I_0$

- dans laquelle I_o et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- le mois n étant le mois d'exécution des prestations. En cas de prestations réalisées sur plusieurs mois, le mois n est le dernier mois de la période d'exécution.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

7.4. Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A, sauf s'il mentionne à l'acte d'engagement qu'il y renonce.

Le taux unique de l'avance, quel que soit la forme de l'entreprise, est fixé à 30%.

7.5Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur:

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

Aux prestations réalisées

Aux pénalités ou réfactions, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfactions, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfactions déduits ou ajoutées des montants correspondants aux prestations réalisées.

Avant tout dépôt d'une facture sur chorus-pro, celle-ci devra être validée par le maître d'ouvrage.

En cas de montant différent entre la facture pré-validée et celle déposée du chorus-pro, cette dernière sera rejetée.

En cas de dépôt d'une facture sur chorus-pro non validée préalablement par le maître d'ouvrage (cas où la facture n'est pas préalablement envoyée au maître d'ouvrage pour vérification), cette dernière sera rejetée.

7.6Délais de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture et constatation du service fait selon les termes du décret n°2008-408 du 28 avril 2008.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement est effectué dans les délais fixés à l'article 1er sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur. Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

7.7Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet de paiements d'acomptes dans les conditions suivantes : le montant de chacun d'eux est déterminé par le représentant du pouvoir adjudicateur sur demande du titulaire et après production des justificatifs de l'avancement de la prestation.

Le règlement des honoraires sera réalisé sous forme d'acomptes mensuels.

ARTICLE 8. PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/PI, les pénalités sont calculées comme suit. Le titulaire encourt des pénalités sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, en cas de retard, de son fait, dans la remise de documents ou dans l'exécution du marché, le titulaire subira sur ses créances des pénalités suivantes par jour calendaire :

NATURE	MONTANT en €
Non fourniture des avis réalisés, sur simple constat de la personne publique	500 € par document non présenté par jour calendaire de retard
Non reprise des avis qui ne seraient pas conformes aux exigences de la personne publique (forme et fond) Pénalité applicable sur simple constat de la personne publique au-delà du 7ème jour calendaire compté à partir de la fin du délai de fourniture du livrable non repris	100€ par document non présenté par jour calendaire de retard
Toute absence non justifiée à une réunion programmée sur site (techniques, de chantier et autres), sur simple constat de la personne publique	500 € par absence
Absence de réalisation des vérifications sur chantier, sur simple constat de la personne publique La déclaration de reprise des réserves par l'entreprise ne peut pas de substituer aux vérifications sur site du contrôleur technique.	500 € pour la 1ère constatation 1000 € pour les suivantes

Absence de réalisation des vérifications des reprises des réserves notées dans le rapport final du contrôleur technique sur l'ouvrage, sur simple constat de la personne publique La déclaration de reprise des réserves par l'entreprise ne peut pas de substituer aux vérifications sur site du contrôleur technique.	500 € pour la 1ère constatation 1000 € pour les suivantes
Sous-traitance non déclarée Sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement. Cette pénalité fait l'objet d'une décision du représentant de l'acheteur, sans mise en demeure préalable.	1 000 € par jour calendaire de retard
Non-respect des règles de sureté objet de l'article « Prestations intéressant la défense » sur simple constat de la personne publique	1 000 € par constatation

8.1. Absence de respect de la clause environnementale

Une pénalité de 500 € par manquement constaté sera appliquée en cas de non-respect de la clause environnementale du CCAP (article 5).

8.2. Lutte contre le travail dissimulé

En application de l'article L.8222.6 du Code du travail, après mise en demeure notifiée au titulaire de corriger sa situation irrégulière constatée par un agent de contrôle au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du travail, et à défaut de correction des irrégularités dans le délai réglementaire, des pénalités peuvent être appliquées.

8.3. Dispositif de vigilance avec Aproval.com

8.3.1. Présentation du dispositif Aproval

Le pouvoir adjudicateur s'est doté de la plateforme sécurisée e-Attestations qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

E-Attestations agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP, etc.

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

8.3.2. Documents à produire

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne Aproval mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

https://www.e-attestations.com/pour-les-declarants/

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme e-Attestation les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG/PI.

ARTICLE 9. UTILISATION DES RESULTATS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI sur l'UTILISATION DES RESULTATS.

ARTICLE 10. OPERATION DE VERIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS

10.1. Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

10.2. Admission des prestations

La réception de chaque partie technique ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.

L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification. Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, elle est matérialisée par le constat de service fait et le paiement de la facture.

En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

ARTICLE 11. RESILIATION

11.1. Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour évènements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour évènements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

11.2. Arrêt de l'exécution des prestations

Par dérogation à l'article 38 du CCAG/PI, l'acheteur peut décider, au terme de chacune des parties techniques décrites à l'article 1.2.3 du présent CCAP, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché

11.3. Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 27 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 12 – DEROGATIONS

Les articles du CCAG applicable auxquels il est dérogé sont les suivants :

Articles présent	Articles CCAG-PI
2.4	3.6.2
3	4.1
3.3	4.2
6.2	11.6
6.3.4	14
7	14
9.1	28.5
9.2	29
10.2	38

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (nous soussignés), …….. [nom, prénom, fonction]

☐ Le signataire engage la société _____ sur la base de son offre

☐ cocher si PME / PMI

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et **courriel afférent au compte E-attestations.**]*

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Mandataire du groupement[1]

☐ cocher si PME / PMI

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et **courriel afférent au compte E-attestations.**]*

☐ cocher si PME / PMI

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses numéros de téléphone et de télécopie son numéro SIRET et **courriel afférent au compte E-attestations.**]*

Dupliquer le cadre autant que nécessaire

[1] Désigné dans l'acte d'engagement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations.

NOTA : JOINDRE UN RIB

Après avoir pris connaissance du présent dossier et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

Taux de TVA 20%

Projets	Tranches	Partie technique	Prix HT	Prix TTC
Projet 1	**Tranche ferme**	**Partie technique 1.1 : Phase conception**		
		Partie technique 1.2 : Phase réalisation		
Projet 2	**Tranche optionnelle 1**	**Partie technique 2.1 : Phase conception**		
		Partie technique 2.2 : Phase réalisation		
Projet 3	**Tranche optionnelle 2**	**Partie technique 3.1 : Phase conception**		
		Partie technique 3.2 : Phase réalisation		
TOTAL				

Montant total hors taxes arrêté en lettres à

Montant total TTC arrêté en lettres à

Décomposé comme suit :

- **Partie forfaitaire :** ……..... euros H.T , soit ……..…….…. Euros T.T.C

REPARTITION DES PRESTATIONS[2] (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

[2] Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

Le **délai de validité des offres est de 180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par les modalités de la consultation.

Information concernant la personne physique en charge de l'exécution de la mission :

Nom, prénom, fonction :
……
……..

N° de téléphone :
……
…….

Courriel. :
……
……

Si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et le délai d'exécution supérieur à deux mois :

Avance (articles R2191-3 à R2191-5 du CCP)

☐ refuse le versement de l'avance.
☐ accepte le versement de l'avance à un taux de 30%

En cas de cotraitance conjointe, dupliquer le cadre autant que nécessaire

1.3 Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 du marché est de 48 mois à compter de

- La date de notification du marché public.

Je (nous) déclare (déclarons) sur l'honneur, en application de l'article L.2141 du code de la commande publique :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je (nous) m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin.

Fait en un seul original	A ……, le …… Mention "Lu et approuvé" Cachet(s) et signature(s) du(des) cocontractant(s) habilité(s) à engager la société
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement	A Rennes, le …… **L'ACHETEUR (Représentant du pouvoir adjudicateur)**
Notification électronique[3] le ……	

[3] Joindre l'accusé de réception électronique au fichier informatique relatif à l'acte d'engagement.